



Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exercice 2020



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service. Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre du contrat.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-5 et L 1413-1.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence « assainissement non collectif ».

Le SPANC se situe sur la commune de Pélussin, au siège de la Communauté de Communes :

Adresse : 9 rue des Prairies - 42410 PELUSSIN

Ligne directe : 04 74 87 53 72 / Secrétariat : 04 74 87 30 13

e-mail : anc@pilatrhodanien.fr

Site internet : www.pilatrhodanien.fr

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien.



MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes a constitué une régie autonome pour l'exploitation du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2014.

La régie est administrée sous l'autorité du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci se réunit environ une fois par trimestre.

En 2020, en raison des élections municipales, le Conseil d'exploitation ne s'est réuni qu'à 2 reprises, en mars et en novembre.

Le règlement du service a été approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2014.

Depuis le transfert du technicien du SPANC au service Eau potable en aout 2018, le responsable du service Eau et assainissement non collectif consacre 20% de son temps aux tâches administratives et comptables, tous les contrôles techniques ont été délégués à des prestataires. En 2020, les contrôles de conception et d'exécution ont été confiés à l'entreprise CHOLTON Réseaux ; les contrôles périodiques et de vente ont été délégués au bureau d'études HOLOCENE.

L'année 2020 a été fortement marqué par l'épidémie de la COVID-19, avec plusieurs confinements nationaux et des gestes barrières à respecter, seuls quelques contrôles périodiques de janvier à mars ont été réalisés, pour les autres contrôles des OS d'arrêt sur les différents marchés ont été mis en place (période estimer à 1 mois ½).

Depuis juillet 2020 le service assainissement non collectif c'est vu renforcé avec l'arrivée d'un nouveau technicien qui consacre 50% de son temps de travail au service Eau & ANC ; il devrait consacrer 25% de son temps aux diverses tâches liées au SPANC.

L'assistante administrative du pôle Environnement est également intervenue, environ à 10% de son temps, pour apporter un soutien administratif. Le service est encadré par la responsable du Pôle Environnement qui consacre en moyenne 5 % de son temps aux missions du service.

Le service bénéficie également depuis juillet, d'une nouvelle aide ponctuelle avec la mise en place d'un poste de responsable des affaires juridiques au sein de la communauté des communes.

La mission principale du service public de l'assainissement non collectif est d'assurer le contrôle et le suivi des prestations mais aussi le conseil et l'aide aux usagers du service.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D.301.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2020, 2 161 usagers (habitations) ont été recensés par le service.

A noter : 2029 installations sont contrôlées par le service (en effet, il existe des installations d'assainissement non collectif communes à plusieurs logements).

Compte-tenu du nombre moyen de personnes par ménage sur le territoire (*2,3 personnes selon données INSEE 2017 publiée en 2020*), la population desservie en assainissement non collectif est estimée à 4 970 habitants.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0)

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (partie A – 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service (partie B – 40 points).

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter	30
Délivrance de rapports de visite dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
TOTAL des points	100

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL des points	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est de 100 sur 140.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

MODALITES DE TARIFICATION

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers. Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu ce qui signifie que :

- 1) elles ne peuvent être réclamées à l'utilisateur qu'une fois la prestation effectivement réalisée
- 2) le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue :
 - les redevances perçues par le SPANC ne peuvent notamment pas être calculées en fonction des volumes d'eau consommés comme c'est le cas pour la redevance d'assainissement collectif ;
 - la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions (obligatoires ou facultatives) du SPANC.

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. Le recouvrement des redevances est assuré par le Centre des Finances Publiques de Pélussin.

MONTANT DE LA REDEVANCE

La délibération du 09 décembre 2019 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2020.

POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

➤ **Un examen préalable de la conception :**

Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par l'utilisateur, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la réglementation en vigueur.

L'avis du service, nécessaire à l'exécution des travaux et dans le cadre d'un dépôt de permis de construire à la délivrance de ce dernier, sera adressé à l'utilisateur et à la Mairie.

*Montant de la redevance : **170 euros***

➤ **Une vérification de l'exécution :**

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

*Montant de la redevance : **220 euros***

POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

➤ **Vérification du fonctionnement et de l'entretien (premier contrôle de l'installation) :**

Ce contrôle rendu obligatoire a pour but de vérifier, sur la base des documents fournis par le propriétaire du logement et lors de la visite sur place, l'état des installations. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement, évaluer la conformité ou la non-conformité de l'installation.

*Montant de la redevance : **156 euros***

*Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : **210 euros***

➤ **Un contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations**

Une fois le premier contrôle de diagnostic réalisé avec les éventuelles réserves émises, le service vient vérifier ultérieurement : le bon fonctionnement de l'installation et son entretien, que les éventuels travaux nécessaires recommandés par le service aient été effectués, évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, par délibération en date du 16 décembre 2013, a défini les fréquences suivantes pour la réalisation des contrôles périodiques :

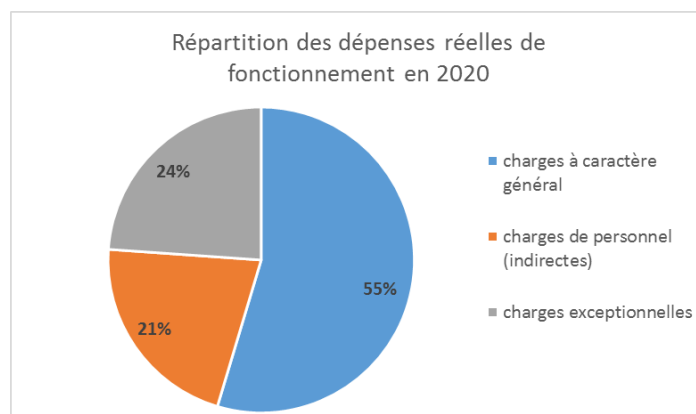
- ⇒ tous les 10 ans pour des installations conformes ;
- ⇒ tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves ;
- ⇒ tous les 5 ans pour des installations non conformes

<p style="text-align: center;"><i>Montant de la redevance : 118 euros</i></p> <p style="text-align: center;"><i>En cas de contrôle effectué suite à une mise en demeure</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(montant majoré) : 156 euros</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : 210 euros</i></p>
--

BUDGET 2020 – SECTION D'EXPLOITATION

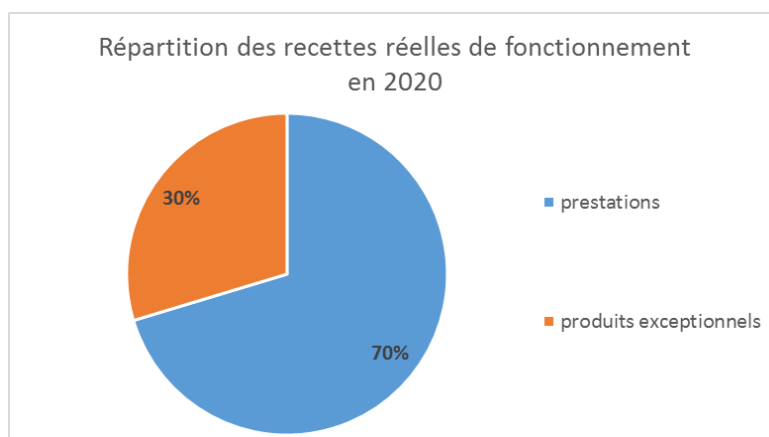
En 2020, les dépenses réelles¹ du service comprennent :

- les charges à caractère général : fournitures, charge de gestion courante, paiements de factures au bureau d'étude et à l'entreprise de vidange dans le cadre des marchés, maintenance informatique,...
- les charges de personnel (pas de charges directes, seulement des charges indirectes par remboursement inter budget)
- les charges exceptionnelles : reversement des subventions de l'Agence de l'Eau RMC aux particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



Les recettes réelles² du service comprennent principalement :

- les prestations de service : redevances dans le cadre des contrôles obligatoires et refacturation aux usagers des études de sols et des vidanges réalisés dans le cadre des marchés
- les produits exceptionnels : subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif



1 hors virement vers section d'investissement et opérations d'ordre

2 hors opérations d'ordre

ÉTAT DES INSTALLATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au 31 décembre 2020, 2029 installations ont été recensées par le service. La quasi-totalité des installations ont été diagnostiquées à cette date, soit 1937. Les installations manquantes (environ 92) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction.

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	984	51 %
Avis Non Conforme	953	49 %
TOTAL	1937	100 %

La conformité des installations a été établie conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

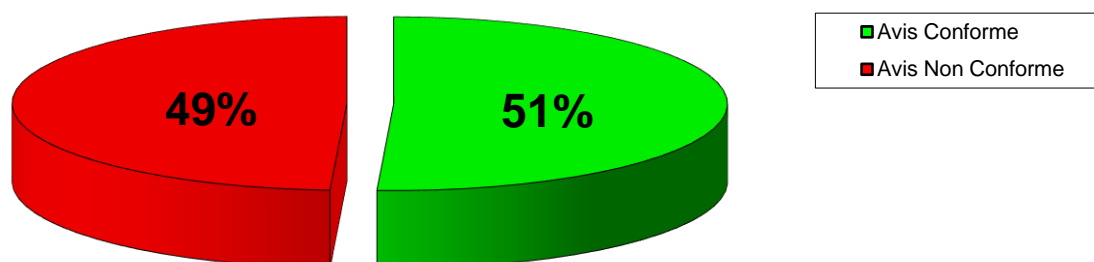
Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- **Avis Non Conforme « P0 »** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- **Avis Non Conforme « P1 »** : AVEC Danger pour la santé des personnes et/ou Risque environnemental avéré (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- **Avis Non Conforme « P2 »** : SANS Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- **Avis Conforme « P3 »** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- **Avis Conforme « P4 »** : bon fonctionnement général de la filière

Etat de la conformité des installations à l'échelle intercommunale



Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif sur l'état des **installations** à l'échelle intercommunale.

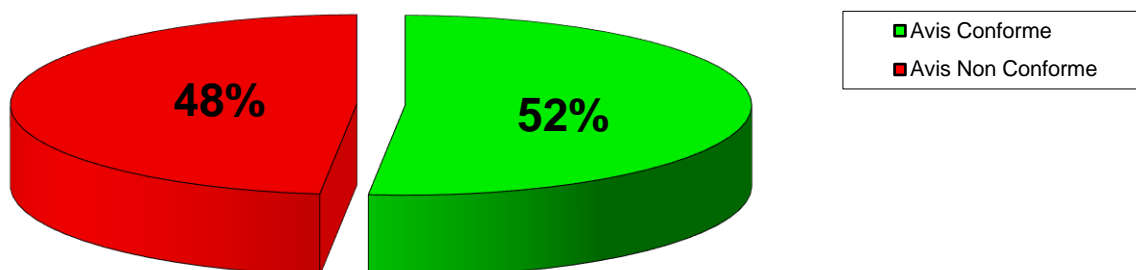
Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme			Réhab avec délai
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0	
BESSEY	28	28	0	1	6	12	5	2	2	4
LA CHAPELLE VILLARS	189	176	8	7	41	21	85	19	3	22
CHAVANAY	290	259	22	17	49	94	66	24	9	33
CHUYER	230	219	11	5	45	43	76	45	5	50
LUPE	8	8	0	0	0	5	1	2	0	2
MACLAS	53	49	4	2	15	16	10	5	1	6
MALLEVAL	143	139	4	2	40	17	50	26	4	30
PELUSSIN	531	488	32	33	169	80	123	64	19	83
ROISEY	79	76	4	8	13	10	25	11	9	20
SAINT-APPOLINARD	131	122	9	4	19	22	42	27	8	35
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	122	118	4	4	23	48	24	13	6	19
SAINT-PIERRE DE BŒUF	147	147	0	6	29	40	46	24	2	26
VERANNE	179	172	5	2	51	60	34	13	12	25
VERIN	31	28	3	1	4	12	6	4	1	5
SS/TOTAL	2161	2029	106	92	504	480	593	279	81	360
TOTAL					984		953			

En 2020, le service a également comparé l'état de conformité par dossier (habitations), soit un total de 2161 **dossiers**. La quasi-totalité des habitations ont été diagnostiquées à cette date, soit 2062. Les dossiers manquants (environ 99) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction

Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme			Réhab avec délai
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0	
BESSEY	28	28	0	1	6	12	5	2	2	4
LA CHAPELLE VILLARS	189	176	8	7	41	28	89	20	4	24
CHAVANAY	290	259	22	18	64	99	71	29	9	38
CHUYER	230	219	11	5	51	44	80	45	5	50
LUPE	8	8	0	0	0	5	1	2	0	2
MACLAS	53	49	4	2	15	19	10	5	2	7
MALLEVAL	143	139	4	2	42	17	51	27	4	31
PELUSSIN	531	488	32	38	187	88	128	71	19	90
ROISEY	79	76	4	8	13	10	27	12	9	21
SAINT-APPOLINARD	131	122	9	5	20	25	44	28	9	37
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	122	118	4	4	25	49	24	13	7	20
SAINT-PIERRE DE BŒUF	147	147	0	6	29	40	46	24	2	26
VERANNE	179	172	5	2	56	62	34	13	12	25
VERIN	31	28	3	1	4	15	6	4	1	5
SS/TOTAL	2161	2029	106	99	553	513	616	295	85	380
TOTAL					1066		996			

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	1066	52%
Avis Non Conforme	996	48%
TOTAL	2062	100%

Etat de la conformité des dossiers à l'échelle intercommunale



CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2020



POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

En 2020, 34 examens préalables de la conception et 29 vérifications de l'exécution ont été réalisés, dont 4 dans le cadre de l'exécution avec subvention par l'agence de l'eau. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces contrôles par commune :

Commune	CONCEPTION 2020						
	PC		Total PC	Réhabilitation		Total Réhab	Total CT PC - Rehab
	Avis conforme	Avis non conforme		Avis conforme	Avis non conforme		
BESSEY			0	2		2	2
LA CHAPELLE VILLARS	2		2	6		6	8
CHAVANAY			0	3		3	3
CHUYER			0	2		2	2
LUPE			0			0	0
MACLAS			0			0	0
MALLEVAL			0	1		1	1
PELUSSIN			0	9		9	9
ROISEY			0	1		1	1
SAINT-APPOLINARD			0	4		4	4
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			0			0	0
SAINT-PIERRE DE BŒUF			0	1		1	1
VERANNE			0	2		2	2
VERIN			0	1		1	1
S/Total/Avis Conforme et Non Conforme	2	0		32	0		34
S/Total/PC_Rehab/Avis CT	2		32				
S/Total/Avis/Année 2020	34						

Commune	EXECUTION 2020								
	PC		Total PC	Rehab		Rehab avec subvention		Total Rehab	Total PC+Rehab
	Avis conforme	Avis non conforme		Avis conforme	Avis non conforme	Avis conforme	Avis non conforme		
BESSEY			0	2				2	2
LA CHAPELLE VILLARS			0	6				6	6
CHAVANAY			0	3				3	3
CHUYER			0	1				1	1
LUPE			0					0	0
MACLAS			0	1				1	1
MALLEVAL			0			2		2	2
PELUSSIN			0	5		1		6	6
ROISEY			0			1		1	1
SAINT-APPOLINARD	1		1	1				1	2
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			0					0	0
SAINT-PIERRE DE BŒUF			0	1				1	1
VERANNE			0	4				4	4
VERIN			0					0	0
S/Total/Avis Conforme et Non Conforme	1			24		4			29
S/Total/PC_Rehab/Avis CT	1		28						
S/Total/Avis/Année 2020	29								



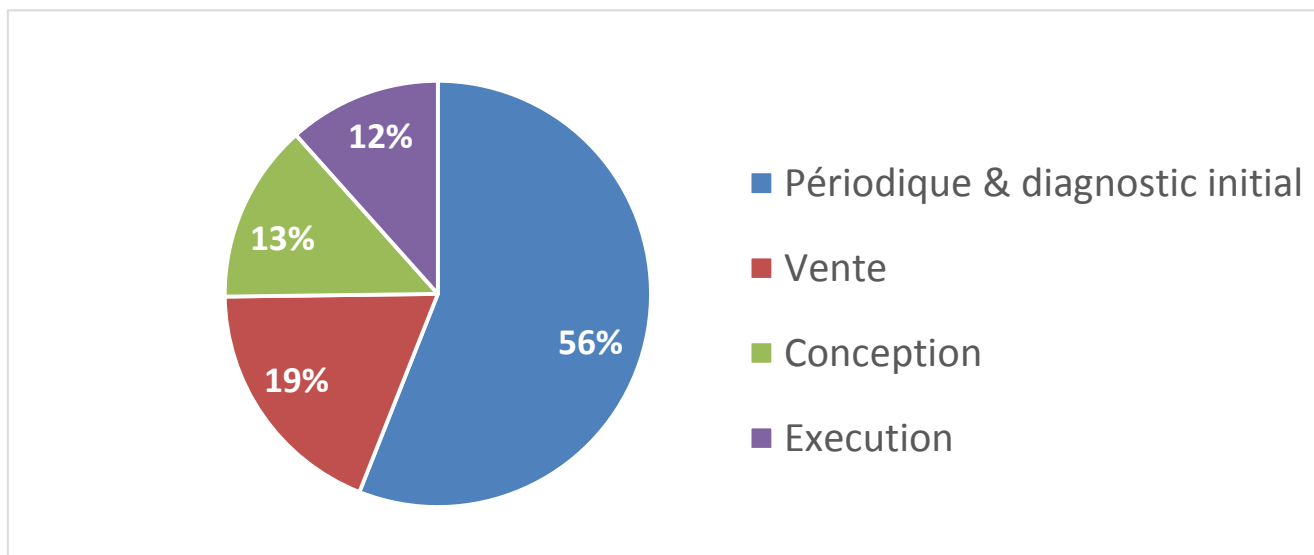
POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2020, 8 contrôles diagnostics et 179 contrôles périodiques ont été réalisés, dont 47 ont été réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, soit un total de 187 contrôles pour les installations existantes.

Commune	2020			
	1er Contrôle de l'existant		Contrôle périodique	
	Nombre de contrôles effectués	Nombre de contrôles effectués (vente)	Nombre de contrôles effectués	Nombre de contrôles effectués (vente)
BESSEY				
LA CHAPELLE VILLARS	3	1	78	
CHAVANAY				7
CHUYER	1		50	4
LUPE				1
MACLAS		1		1
MALLEVAL				4
PELUSSIN		2		12
ROISEY				
SAINTE-APPOLINARD				6
SAINTE-MICHEL-SUR-RHONE			1	1
SAINTE-PIERRE DE BŒUF				4
VERANNE				1
VERIN			7	2
S/Total/VFE	4	4	136	43
S/Total	8		179	
S/Total/Avis/Année 2020	187			



REPARTITION 2020 DES 250 CONTROLES REALISES EST LA SUIVANTE :



PRESTATIONS DE VIDANGES

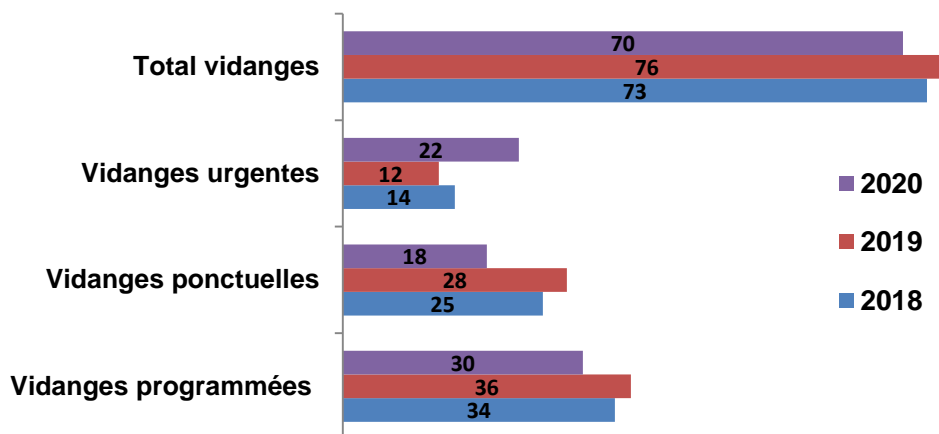
En septembre 2017, la Communauté de Communes a renouvelé son marché avec une entreprise de vidange de fosses septiques, pour une durée de 4 ans maximum.

C'est l'entreprise Thierry Chefneux, basée à Givors, qui a été reconduite en 2020 sur ce marché. Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés. Il se structure en trois types de prestations :

- **Vidange programmée** (délai d'attente long pouvant atteindre 6 mois)
Dates butoir d'inscription : février et octobre : **223 € TTC**
- **Vidange ponctuelle** (délai d'attente moyen, intervention sous un mois) : **267 € TTC**
- **Vidange urgente** (intervention sous 48h) : **314,20 € TTC**

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la surtaxe à 19,50 € par prestation.

En 2020, 70 vidanges ont été réalisées par l'entreprise CHEFNEUX dans le cadre du marché, avec 30 vidanges programmées, 18 vidanges ponctuelles et 22 vidanges urgentes.



PRESTATIONS D'ETUDES DE SOL

Avant toute création d'une installation d'assainissement, la Communauté de Communes rend obligatoire, dans son règlement de service, les études de sol sur le territoire.

En mai 2019, la Communauté de Communes a renouvelé son marché de prestations d'études de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'assainissement non collectif.

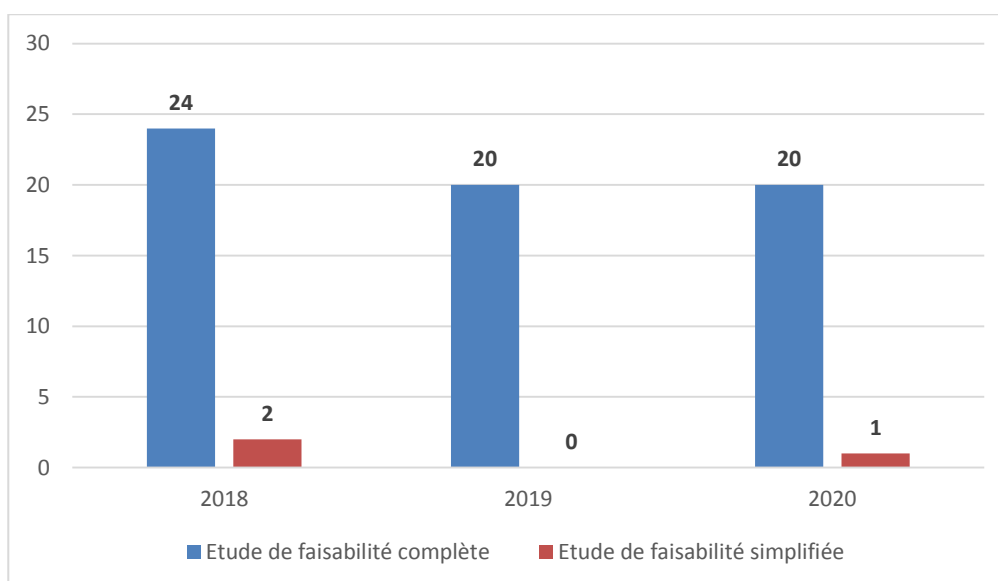
C'est le bureau d'étude Holocène Environnement, basé à St Etienne, qui a été reconduit en 2020 sur ce marché. Celui-ci n'a pas de caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés.

Deux types d'études sont proposés:

- ⇒ Étude de faisabilité complète : **564 € TTC**
- ⇒ Étude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées : **390 € TTC**

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la surtaxe à 36 € pour les études complètes et de 30 € pour les études simplifiées.

En 2020, 21 études de sols ont été réalisées dans le cadre du marché : 20 études complètes et 1 étude simplifiée.



REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le programme d'action "Sauvons l'eau !" fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018. Le SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accompagne les usagers dans la constitution des dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 avril 2013, a décidé d'élaborer une convention dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour faire bénéficier les usagers d'une aide financière.

L'aide forfaitaire globale de l'Agence de l'Eau pour les études et les travaux est en 2020 de **3 000 €** (solde convention 2016) ou **3300 €** (convention 2017) par particulier maître d'ouvrage suivant la convention d'aide. Dans le cas de regroupement de plusieurs habitations sur une même installation, l'aide est plafonnée à 3 forfaits, soit 9 000 ou 9 900 euros.

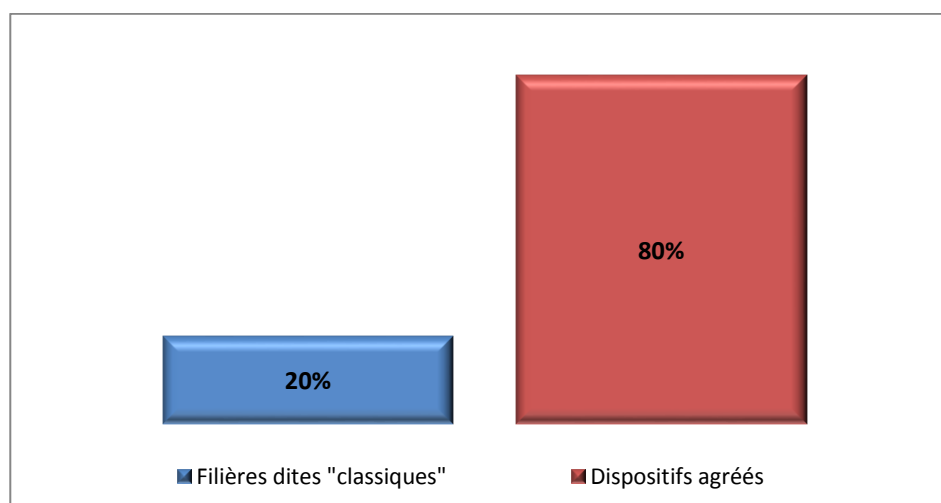
Sont éligibles les **installations des habitations construites avant 1996**, que la collectivité compétente estime « **absentes** » ou « **présentant un danger pour la santé des personnes** » ou « **présentant un risque avéré de pollution de l'environnement** » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

4 dossiers ont été instruits en 2020 par le service, 140 depuis la gestion en régie de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

A noter : Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la redevance de la « vérification de l'exécution » (220 euros) n'est pas facturée à l'usager. En revanche, celui-ci doit s'acquitter de la redevance intitulée « Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse lors de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » d'un montant de **230 euros**.

Quelques chiffres :

- *Coût moyen des études de sol : 526 euros TTC³*
- *Coût moyen des travaux : 8 432 euros (2 auto-constructions)*
- *Coût moyen des dépenses globales (hors redevance du service) : 8 958 euros*



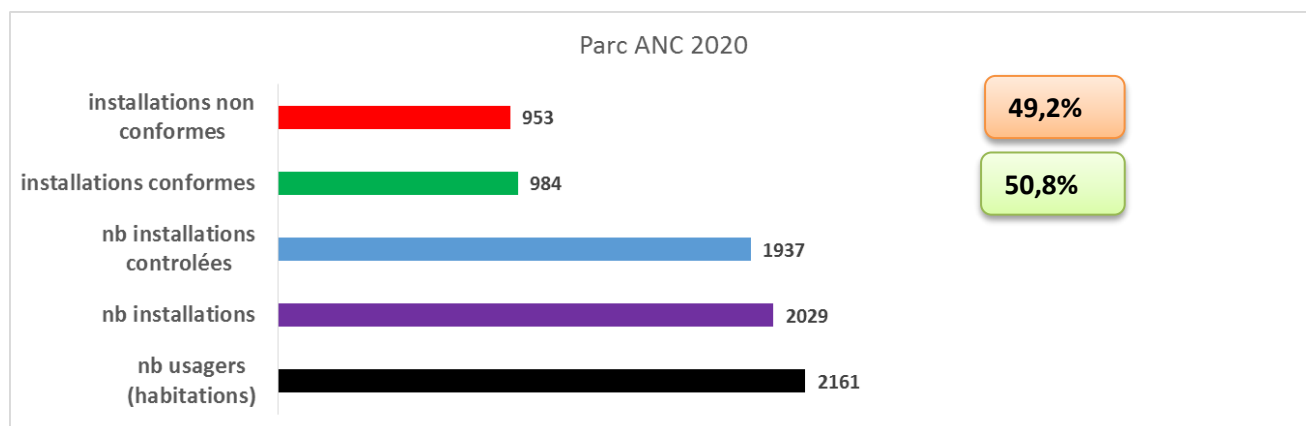


Tableau comparatif des installations conformes et non conformes depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2013/2020
NB INSTALLATIONS (a)	2088	2050	2034	2043	2033	2016	2011	2029	-3%
NB INSTALLATIONS DIAGNOSTIQUEES	1800	1837	1896	1908	1911	1895	1910	1937	8%
part d'installations diagnostiquées	86,2%	89,6%	93,2%	93,4%	94,0%	94,0%	95,0%	95,5%	+ 9 points
nb installations conformes	865	897	951	958	1022	1025	1021	984	14%
nb installations non conformes	935	940	954	950	889	870	889	953	2%
taux de conformité du parc	48,1%	48,8%	50,2%	50,2%	53,5%	54,1%	53,5%	50,8%	+5,4 points
MISE EN CONFORMITE DU PARC									TOT DEPUIS 2013
nb d'exécutions	36	36	26	17	54	44	32	29	245
dont sur installation existante (réhabilitation)	20	27	17	4	47	33	21	28	197
instruction dossiers réhabilitation subvention AE RMC		38		30	38	25	5	4	140
NB TOTAL CONTROLES REALISES DANS L'ANNEE	229	455	296	196	285	167	204	250	2082

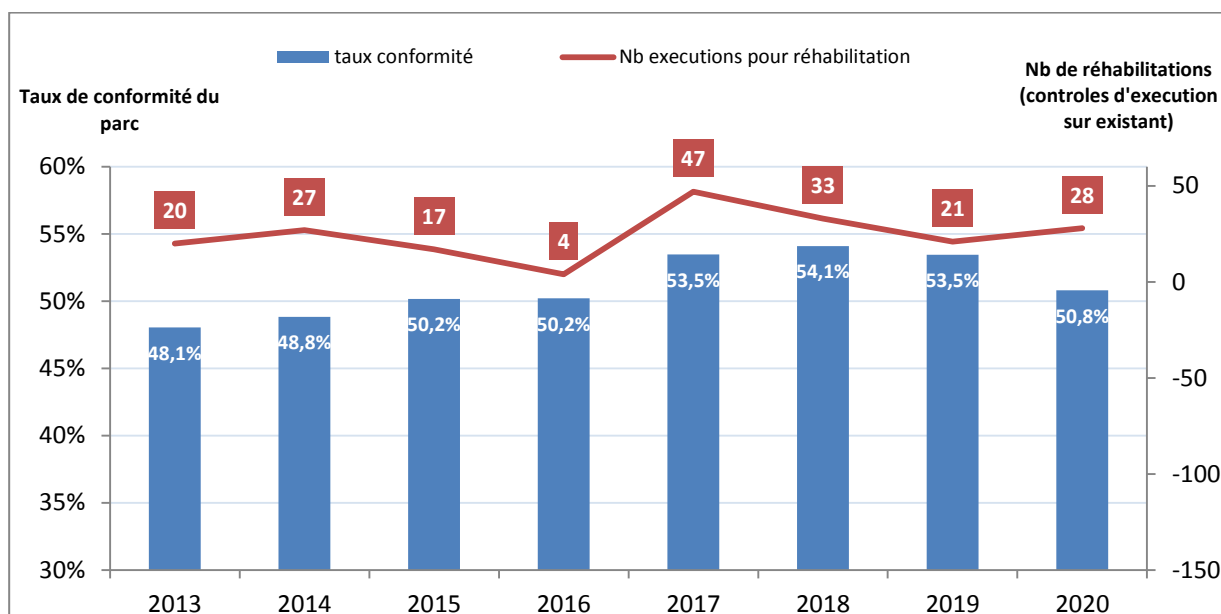
(a) évolution selon les raccordements au réseau AC (en -) ou les nouvelles constructions (en +)

Le graphique en page suivante présente la variation interannuelle du taux de conformité d'une part, et le nombre d'exécution sur installations existantes (réhabilitations) d'autre part.

On constate que depuis 2019 une inversion de la courbe du taux de conformité ; cette tendance s'explique par un principal facteur :

- le basculement d'installations contrôlées « conforme avec réserve » il y a plus de 7 ans, ces installations se retrouvant aujourd'hui non conforme (sans obligation de réaliser des travaux) depuis la nouvelle réglementation instaurée au 1^{er} juillet 2012.

Or les contrôles périodiques opérés à compter de 2019 (et les années suivantes) viennent à contrôler des installations de ce type, conduisant à une correction du taux de conformité au regard de la réglementation 2012.



PROSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

- Budget 2021, aucun investissement particulier n'est prévu au budget
- L'investissement trop important de la migration du logiciel Cartajour en version web (logiciel métier utilisé pour le suivi et le stockage informatique des dossiers usagers) a conduit à un arrêt de cette prestation de maintenance à compter de 2021. Le logiciel est toujours en service mais plus aucune mise à jour ou réparation ne pourront être effectuées.
- Renouvellement de l'ensemble des prestations de contrôle (février 2021), réparti en 3 lots :
 - Lot 1 : contrôles de bon fonctionnement (périodique) ou premier diagnostic
 - Lot 2 : contrôles de vente
 - Lot 3 : contrôles de conception et de réalisation
- Renouvellement du marché de vidange (septembre 2021)
- Renouvellement du marché pour les études de faisabilités (mars 2021)
- Réflexion sur l'organisation du service Assainissement non Collectif dès l'arrivée du nouveau technicien au service eau potable.
- Mise en place de relance et de pénalités financières aux usagers dans le cadre des réhabilitations non effectuées suite à l'acquisition d'un bien (délai d'un an suite à la vente).